

Utilisation carte bancaire après décès du conjoint

Par frenouas, le 14/02/2023 à 16:00

Bonjour,

Avec mon conjoint nous avons un compte-joint à la banque. Mais lui seul possède une carte bancaire (à son nom) que j'utilise, aussi, puisque j'en connais le code.

Cependant, en cas de décès de mon conjoint, est-ce que je ne pourrai continuer à utiliser la CB ?

Sinon, comment faire pour retirer de l'argent aux distributeurs ?

Par yapasdequoi, le 14/02/2023 à 16:36

Bonjour,

Si c'est un compte joint, vous devenez le seul titulaire en cas de décès. Toutefois la moitié du solde revient à ses héritiers.

Faites établir une carte à votre nom, la banque interdit de partager le code qui est strictement personnel.

Par frenouas, le 15/02/2023 à 11:09

Bonjour,

[quote]

Si c'est un compte joint, vous devenez le seul titulaire en cas de décès

[/quote]

Oui mais en cas de décès du conjoint je ne pourrai donc plus retirer de l'argent de ce compte car il me faudrait utiliser sa carte (la banque refuse des retraits d'espèces au guichet de l'agence, avec remis d'un chèque, comme cela était possible autrefois.).

[quote]

Toutefois la moitié du solde revient à ses héritiers.

[/quote]

Non, car bénéficiant d'une "donation au dernier vivant" je reste usufruitière de la totalité des avoirs du compte bancaire et non pas de seulement la moitié.

Par yapasdequoi, le 15/02/2023 à 13:28

Puisque vous savez déjà tout, pourquoi poser une question au forum ?

Relisez la convention de compte et surtout les chapitres concernant la carte bancaire!

Par amajuris, le 15/02/2023 à 17:42

bonjour,

la solution la plujs simple, c'est de demander à votre banque une carte bancaire à votre nom.

salutations